

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS

☎ : 03 26 03 10 41
Fax : 03 26 03 04 22

COMMUNE DE SAINT-THIERRY
51220 SAINT-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, CHAPPUT E., CHAPPUT X., GETTEN, HATTERER, MARTINET, MESTRUDE
Mmes BLAS, LADIESSE, VATAT,
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s :

MM. ANDRE, BARON,
Mme JANOT,

Mme VATAT est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal,**
- **Incorporation de biens dans le domaine communal,**
- **Nettoyage terrain,**
- **Vente de terrains,**
- **Contrat prestataire de service,**
- **Informations diverses.**

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil en date du 26 juin 2019 :

Approuvé à l'unanimité des présents.

2°/ Incorporation de biens dans le domaine communal (délibération n°2019_09_19D)

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître situé sur le territoire de la commune de Saint-Thierry,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 18 juin 2019 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles AB4 et AB5 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

3°/ Nettoyage terrain (délibération n°2019_09_20D)

Suite à la délibération incorporant les terrains Chemin de Ventelay cadastrés AB4 et 5 dans le domaine communal, il convient de prévoir des travaux de nettoyage pour des raisons de salubrité et de sécurité.

Un devis a été demandé à l'entreprise MANDON DEMOLITION. Celui-ci s'élève à 5 000 € HT.

Celui-ci comprend : la dépose du bâtiment, le nettoyage du terrain et l'évacuation des déchets.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité des présents.

4°/ Contrat prestataire de service (délibération n°2019_09_21D)

Monsieur BERTIN Yann propose une prestation CIRCUIT TRAINING du 10 septembre 2019 au 4 juillet 2020, les mardis et jeudis, à raison de 32 séances d'une heure.

Le prix de sa prestation sera facturé 32 € de l'heure.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

5°/ Informations diverses.

- SANEF : rencontre avec des responsables, le sujet s'avère complexe et se trouve toujours en étude
- Achat d'un désherbeur thermique,
- 30/08 à Reims : cérémonie du 75^{ème} anniversaire de la libération de Reims, avec le dévoilement officiel du monument des soldats morts pour la France en opérations extérieures sur lequel est inscrit Kevin ZIOLKOWSKI,
- Vol sur la commune : nous vous conseillons la plus grande vigilance en cette période de vendanges,
- Grand Reims : 36 communes reliées à VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour l'année 2020, pas d'augmentation prévue du tarif de l'eau potable,
- Remarque d'un administré sur l'alignement d'une construction neuve Chaussée Ste-Anne,
- Le bureau du SIVU « Les Petits Galopins » a été déplacé et se trouve maintenant à l'étage du bâtiment,
- Travaux de peinture extérieure de l'école prévus pour l'an prochain.

Tour de table

Christine VATAT :

- démarrage des activités sportives et musicales cette semaine avec plus de 50 personnes inscrites ou en essais,
- Blandine FLAMME nouvelle directrice à l'école primaire. L'école compte pour cette année 99 inscriptions d'où l'installation de 2 services de restauration qui rencontrent quelques problèmes d'encadrement,
- ventilateurs trop bruyants autour du château d'eau depuis l'intervention de la société AXIANS TELECOM du vendredi 23 août 2019.

Claudia LADIESSE :

- séjour au DER pour les classes de 6^{ème} dernière semaine de septembre,
- ouverture d'une classe ULIS au collège,

Gérard MESTRUDE : à quand la réparation du muret endommagé près de la pharmacie ? Réponse de Monsieur le Maire : les travaux sont programmés fin septembre,

Eric CHAPPUT : suite aux travaux de voirie inhérent au château d'eau, plusieurs fissures sur des bordures de trottoir sont apparues Chemin des Fontaines, entraînant un problème d'étanchéité. Depuis, l'herbe pousse entre les jointures (photos à l'appui). Réponse de Monsieur le maire : ces informations seront remontées à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La séance est levée à 21h45

A. LEMAIRE	F. ANDRE Abs	F. BARON Abs	S. BLAS	R. CAMUS
E. CHAPPUT	X. CHAPPUT	F. GETTEN	C. HATTERER	A. JANOT Abs
C. MARTINET	G. MESTRUDE	C. SARTORE	C. VATAT	